



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2266**

commune (s) :

objet : Formation sur l'analyse de la pratique à destination des professionnels de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2266**

objet : **Formation sur l'analyse de la pratique à destination des professionnels de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Fonctionnant en internat sur un mode d'accueil d'urgence, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) regroupe environ 360 professionnels. Ces professionnels de l'accompagnement éducatif se trouvent confrontés à des populations fragilisées et en grande souffrance. Dans la majorité des cas, les enfants confiés à l'IDEF, relèvent d'une décision judiciaire. La nature même de cet accueil est de répondre à une situation de rupture avec l'environnement familial, social, économique et scolaire. Ceci a des incidences directes et produit des interactions dans le collectif de vie pendant le séjour entre les personnes accueillies et entre les personnels éducatifs et les usagers, qui sont sources de tensions et de comportements à risque.

L'accompagnement éducatif implique donc au quotidien une confrontation de situations difficiles, où peuvent s'exprimer violences et agressivité, physiques et/ou morales.

Le travail social ne saurait être empreint de certitude. Il incombe à chaque professionnel et à l'entité collective de l'équipe, de réinterroger ses pratiques dans la continuité, dans le souci de questionner le sens mais aussi de maintenir la cohérence de la réponse de l'adulte à la personne accueillie.

L'analyse de la pratique professionnelle constitue donc un outil de travail des équipes professionnelles mis au service de l'amélioration continue de la qualité de prise en charge. Elle a pour objectif de permettre aux agents d'évoquer et d'analyser en équipe leurs pratiques professionnelles en faveur :

- d'une meilleure compréhension et d'une analyse de ce à quoi ils sont confrontés au quotidien,
- d'un partage et d'un échange interprofessionnel sur les difficultés rencontrées,
- de l'ajustement de postures professionnelles dans un souci de cohérence collective d'une réponse incarnée par tout adulte.

L'analyse de la pratique professionnelle doit tendre à faire émerger et consolider dans la continuité, les échanges entre les professionnels concourant à la prise en charge des mineurs confiés. Ce travail d'analyse et d'aide à la distanciation constitue un levier dans le cadre de la promotion de la bientraitance des personnes accueillies en offrant un espace d'expression des difficultés et du ressenti des professionnels.

La rotation des professionnels existant au sein de l'IDEF, doit conduire à privilégier l'ancrage de l'analyse de la pratique dans une durée pluriannuelle de 2 ans renouvelable une fois, afin de s'assurer de la continuité de la transmission des pratiques professionnelles auprès des mineurs confiés. Ceci implique que l'analyse de la pratique professionnelle se déroule avec un rythme d'une séance toutes les 6 semaines.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la formation sur l'analyse de la pratique à destination des professionnels de l'IDEF.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, sans engagement de commande minimum pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 12 janvier 2018 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse de l'association Arfrips.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour la formation sur l'analyse de la pratique à destination des professionnels de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et tous les actes y afférents, avec l'Arfrips (organisme de formation non assujéti à la TVA), pour un montant global maximum de 120 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un montant global maximum de 240 000 € HT pour 4 ans.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6184 - fonction 4212 - opération n° 0P28O2408.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.